

QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SESSION**Mercredi le 15 janvier 2014**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 15 janvier 2014 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet est également présent.

8132-14 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement, à 14 heures 28, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

8133-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 15a) Nomination du président du conseil d'administration du Centre Local de Développement Rivière du Nord;
- 15b) Parc linéaire Le P'tit Train du Nord – demande de paiement anticipé.

Reporter les points suivants :

- 12)
- 14a) à 14g).

ADOPTÉE

8134-14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 12 décembre 2013, tel que présenté.

ADOPTÉE

8135-14 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 10 janvier 2014, telle que présentée par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur Éric Brunet.

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2013

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint dépose l'état des activités financières pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013. Les membres du Conseil en prennent acte.

8136-14 **COMITÉS DU CONSEIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement de former les différents comités du Conseil comme suit :

Bassin versant : (Abrinord)	Mario Fauteux (Saint-Jérôme) et Xavier Antoine Lalande (Saint-Colomban)
Comité consultatif agricole :	Louise Gallant Substitut : Bruno Laroche
Développement Durable Rivière du Nord :	Germain Richer, Jean Dumais, Bruno Laroche Stéphane Maher et Louise Gallant
Développement économique :	Germain Richer, Jean Dumais, Bruno Laroche Stéphane Maher et Louise Gallant
Diffusion En Scène :	Germain Richer et Stéphane Maher
Environnement :	Germain Richer, Jean Dumais, Bruno Laroche Stéphane Maher et Louise Gallant
Musée d'art contemporain :	Stéphane Maher et Jean Dumais
Comité sécurité publique :	Bruno Laroche, Louise Gallant et Germain Richer
Parc linéaire :	Bruno Laroche
Parc Régional de la Rivière-du-Nord :	Jean Dumais, président Germain Richer, Bruno Laroche, Stéphane Maher et Louise Gallant
Véhicules hors route :	Bruno Laroche
Fonds de l'Athlète des Laurentides :	Bruno Laroche
Train de banlieue :	Stéphane Maher
Commission des Ressources naturelles du territoire des Laurentides (CRNTL)	Jean Dumais
Pacte rural :	Germain Richer, Jean Dumais, Bruno Laroche et Louise Gallant

Note : Le préfet fait automatiquement partie de tous les comités

ADOPTÉE

8137-14 **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2014 – MANDAT**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2014, conformément aux lois en vigueur et

notamment en vertu de l'article 678.0.1 quant à la délégation de compétence d'une ville ainsi qu'à la résolution 1198-87 adoptée le 4 mars 1987.

Il est de plus convenu que tous les arrérages des droits sur les mutations immobilières et des taxes scolaires sur les dossiers mis en vente pour les taxes des municipalités seront inclus à ladite liste.

ADOPTÉE

8138-14 AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT RELATIVE À L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC "DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD"

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer un protocole d'entente à intervenir avec « Diffusion en Scène Rivière-du-Nord inc. » pour la saison 2013-2014.

ADOPTÉE

8139-14 AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT RELATIVE À L'ENTENTE À INTERVENIR AVEC "MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES"

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer un protocole d'entente à intervenir avec « Musée d'art contemporain des Laurentides » pour la saison 2014.

ADOPTÉE

8140-14 RÉSOLUTION APPROUVANT LA RECOMMANDATION DU COMITÉ SUITE À L'APPEL D'OFFRES DE SERVICE PAR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT ET DES SALLES MULTIFONCTIONNELLES – CONCIERGERIE (HOMME DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN)

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver le rapport et la recommandation du comité suivant l'appel d'offres de service par invitation pour l'entretien du bâtiment et des salles multifonctionnelles – conciergerie (homme de maintenance et entretien).

ADOPTÉE

8141-14 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT DU CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU BÂTIMENT ET DES SALLES MULTIFONCTIONNELLES – CONCIERGERIE (HOMME DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN)

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement :

- d'octroyer le contrat pour l'entretien du bâtiment et des salles multifonctionnelles de l'Hôtel de région – conciergerie (homme de maintenance et entretien) à « Les Services D. Léonard enr. » pour un montant de 70 500\$ excluant les taxes;
- d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le contrat de service pour l'entretien du bâtiment et des salles multifonctionnelles – conciergerie (homme de maintenance et entretien) entre la MRC de La Rivière-du-Nord et Les Services D. Léonard enr.

ADOPTÉE

8142-14 DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR LE CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salles suite à la demande faite par le Centre jeunesse des Laurentides afin de tenir une rencontre de gestionnaires des services à la clientèle qui aura lieu le 5 février prochain dans la salle « B » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8143-14 DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLES PAR LE CLD RIVIÈRE DU NORD

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salles suite à la demande faite par le Centre local de développement Rivière du Nord dans le cadre de la 16^e édition du Concours québécois en entrepreneuriat qui aura lieu le 10 avril prochain, dans les salles « A, B, C, D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8144-14 AMÉLIORER LE PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN

ATTENDU qu'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

ATTENDU que la population a parfaitement le droit de se prononcer sur les questions touchant le service postal public;

ATTENDU que le gouvernement pourrait se servir de l'examen du *Protocole* pour réduire les obligations de Postes Canada en matière de service (plutôt que de chercher à améliorer le *Protocole*), ou pourrait même préparer le terrain à la privatisation ou à la déréglementation du service postal;

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour lui demander : 1) que la population puisse faire valoir son point de vue durant

l'examen du *Protocole du service postal canadien*; 2) que le *Protocole* soit amélioré au moyen des mesures suivantes :

- Faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans des petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste;
- Supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le *Protocole* relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- Prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- Mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du *Protocole*;
- Établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultations avec la population et d'autres intervenants.

ADOPTÉE

8145-14

L'EXAMEN DU PROTOCOLE DU SERVICE POSTAL CANADIEN DEVRAIT PORTER SUR LA GÉNÉRATION DE REVENUS ET NON PAS SUR DES COMPRESSIONS ADDITIONNELLES

ATTENDU qu'en 2014, le gouvernement fédéral reverra sa façon de gérer le service postal public en effectuant un examen du *Protocole du service postal canadien*;

ATTENDU que Postes Canada se prépare à l'examen en faisant campagne en faveur d'importantes réductions de service;

ATTENDU que Postes Canada a déjà procédé à une énorme réduction de service en fermant ou en réduisant la taille de bureaux de poste publics, en éliminant la livraison à des boîtes aux lettres rurales et en réduisant le nombre de boîtes aux lettres publiques;

ATTENDU que Postes Canada et le gouvernement fédéral devraient tout faire en leur pouvoir pour éviter des compressions additionnelles dans le cadre de l'examen du *Protocole* et devraient plutôt faire face aux questions financières en offrant, à l'instar de nombreuses autres administrations postales partout dans le monde, de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers lucratifs comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires;

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord écrive une lettre à la ministre responsable de la Société canadienne des postes pour demander que le gouvernement fédéral, durant l'examen du *Protocole*, prenne en considération des matières novatrices de générer des revenus postaux, y compris la prestation de services financiers comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires.

ADOPTÉE

8146-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 601-24

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-24 amendant le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- D'interdire les usages accessoires à l'habitation ainsi que l'entreposage extérieur dans la zone H-260.
- De créer des dispositions particulières à la zone H-260, afin d'y interdire certains bâtiments et constructions accessoires ainsi que le stationnement et

l'entreposage de véhicules récréatifs, d'y autoriser les « spas-nature » selon certaines conditions et de régir l'emplacement et la hauteur autorisée des haies.

- D'ajouter à la section usage(s) spécifiquement autorisé(s), les usages suivants : « salle de réunion, salle communautaire » et « récréation (piscine, tennis, etc.) ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-24 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-24 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8147-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2013-30

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 601-2013-30 amendement le règlement sur le zonage numéro 601 afin :

- De retirer de la grille des usages et normes de la zone H-083, les « habitations multifamiliales (H-4) ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-2013-30 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-2013-30 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8148-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-012

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-012 amendement le règlement relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie numéro 0308-000 afin :

- De modifier la définition d' « étage »;
- De modifier la définition de « garage privé attenant ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-012 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-012 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8149-14 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-221**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-221 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'établir, pour la zone H-2446, la marge arrière à 6 mètres pour les classes d'usages « H-1 », « H-2 », « H-3 » et « H-4 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-221 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-221 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8150-14 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-224**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-224 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'ajouter des dispositions relativement à la notion d'étage et de calcul de la superficie d'un mur;
- De modifier le nombre de matériaux de revêtement et certains matériaux autorisés;
- De modifier certaines dispositions concernant les escaliers extérieurs requis pour des questions de sécurité;
- D'ajouter certains matériaux pour les vérandas;

- De modifier les dispositions relatives aux enseignes temporaires pour un projet commercial ou industriel.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-224 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-224 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8151-14

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-225

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-225 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De permettre, dans la zone H-1071, pour les habitations multifamiliales de 4 logements, une réduction du pourcentage de maçonnerie requis;
- D'exiger, pour les habitations trifamiliales, un minimum de 20 % de maçonnerie sur les murs latéraux;
- D'autoriser un escalier dans la cour et la marge avant menant à une galerie située à l'étage avec un écran visuel de maçonnerie servant à camoufler une partie de l'escalier.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-225 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-225 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8152-14

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT RIVIÈRE DU NORD

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de nommer M. Stéphane Maher à titre de président du conseil d'administration du Centre Local de Développement Rivière du Nord.

ADOPTÉE

8153-14 **PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – DEMANDE DE PAIEMENT ANTICIPÉ**

CONSIDÉRANT que le parc linéaire Le P'tit Train du Nord subit présentement un manque à gagner dû à la température qui ne favorise pas la pratique du ski de fond;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord doit verser au parc linéaire, sous forme de contribution municipale, une somme de 22 143,50\$, le 15 février 2014;

CONSIDÉRANT la demande du parc linéaire Le P'tit Train du Nord de devancer le versement de la contribution municipale prévue le 15 février 2014 au 15 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement de procéder à l'émission d'un chèque, en date de ce jour, au montant de 22 143,50\$ représentant le paiement anticipé de la contribution municipale du 15 février 2014.

ADOPTÉE

8154-14 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement, à 14 heures 55, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Éric Brunet, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint